

Motion : régime indemnitaire des enseignantes et enseignants du second degré

Le conseil d'administration

*Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;*

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés la motion suivante :

Les enseignant.e.s issu.e.s du second degré affecté.e.s dans l'enseignement supérieur représentent environ 20 % du personnel enseignant et assurent 40 % des heures d'enseignement dispensées dans l'enseignement supérieur.

Ces enseignant.e.s du supérieur (ES) bénéficiaient d'une prime d'enseignement supérieur (PES) égale à celle (PRES) des enseignants-chercheurs. Cette équité a été rompue par le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 instituant le Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants et Chercheurs (RIPEC) ; régime indemnitaire dont sont exclus les enseignants du supérieur. Tout comme ils sont exclus des mesures de « revalorisation du métier d'enseignant » et du « nouveau pacte pour reconnaître l'engagement des enseignants et améliorer la qualité du service public de l'éducation » prescrits par le ministère de l'Education nationale.

L'Université Bretagne Sud, via sa présidente et son équipe élue, souhaite que des solutions soient trouvées, tant au niveau national que local, pour que cette inéquité cesse et que l'engagement et l'investissement des enseignant.e.s du supérieur soient reconnus comme ils le sont pour les Enseignants- Chercheurs.

Documents en annexe :

- Néant

Décompte des votes :

		Suffrages exprimés :	22
Membres en exercice :	27	Pour :	22
Membres présents :	17	Contre :	0
Membres représentés :	5	Abstentions :	0

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT
Par délégation, Sébastien LE GALL

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 8 juin 2023

